

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/451 DE LA COMMISSION  
du 17 décembre 2020  
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  
INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA DÉCLARATION RELATIVE AUX FONDS PROPRES ET EXIGENCES DE  
FONDS PROPRES

5.8. C 25.00 - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)

5.8.1. Instructions concernant certaines positions

<b>Colonnes</b>	
0010	<p><b><u>Valeur exposée au risque</u></b></p> <p>Article 271 du CRR, en liaison avec l'article 382 du CRR.</p> <p>Exposition en cas de défaut (EAD) totale provenant de toutes les opérations soumises à une exigence de fonds propres pour risque de CVA.</p>
0020	<p><b><u>Dont: Instruments dérivés de gré à gré</u></b></p> <p>Article 271 du CRR, en liaison avec l'article 382, paragraphe 1, du CRR.</p> <p>La portion du risque total de crédit de contrepartie due aux seuls dérivés de gré à gré. Ces données ne sont pas demandées pour les établissements utilisant les modèles internes, et qui ont placé leurs dérivés de gré à gré et leurs opérations de financement sur titres dans un même ensemble de compensation.</p>
0030	<p><b><u>Dont: Opérations de financement sur titres</u></b></p> <p>Article 271 du CRR, en liaison avec l'article 382, paragraphe 2, du CRR.</p> <p>La portion du risque total de crédit de contrepartie due aux seuls dérivés sur opérations de financement sur titres. Ces données ne sont pas demandées pour les établissements utilisant les modèles internes, et qui ont placé leurs dérivés de gré à gré et leurs opérations de financement sur titres dans un même ensemble de compensation.</p>
0040	<p><b><u>FACTEUR DE MULTIPLICATION (mc) x MOYENNE DES 60 DERNIERS JOURS OUVRÉS (VaRavg)</u></b></p> <p>Article 383 du CRR, en liaison avec l'article 363, paragraphe 1, point d), du CRR.</p> <p>Calcul de la valeur en risque fondé sur les modèles internes pour risque de marché.</p>
0050	<p><b><u>VaR DE LA VEILLE (VaRt-1)</u></b></p> <p>Voir les instructions pour la colonne 0040.</p>
0060	<p><b><u>FACTEUR DE MULTIPLICATION (ms) x MOYENNE DES 60 DERNIERS OUVRÉS (SVaRavg)</u></b></p>

	Voir les instructions pour la colonne 0040.
0070	<b><u>DERNIÈRE MESURE DISPONIBLE (SVaRt-1)</u></b> Voir les instructions pour la colonne 0040.
0080	<b><u>EXIGENCES DE FONDS PROPRES</u></b> Article 92, paragraphe 3, point d), du CRR. Exigences de fonds propres pour risque de CVA, calculées selon la méthode choisie.
0090	<b><u>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE</u></b> Article 92, paragraphe 4, point b), du CRR. Exigences de fonds propres multipliées par 12,5.
	<b><u>Postes pour mémoire</u></b>
0100	<b><u>Nombre de contreparties</u></b> Article 382 du CRR Nombre de contreparties incluses dans le calcul des fonds propres pour risque de CVA. Les contreparties forment un sous-ensemble de débiteurs. Ces contreparties n'existent qu'en cas d'opérations sur dérivés ou d'opérations de financement sur titres pour lesquelles elles sont l'autre partie au contrat.
0110	<b><u>Dont: une approximation est utilisée pour déterminer l'écart de crédit</u></b> Nombre de contreparties lorsque l'écart de crédit a été déterminé par le biais d'une approximation et non de données de marché directement observées.
0120	<b><u>CVA EFFECTUÉ</u></b> Provisions comptables effectuées en raison d'une baisse de la qualité de crédit des contreparties des dérivés.
0130	<b><u>CDS À SIGNATURE UNIQUE</u></b> Article 386, paragraphe 1, point a), du CRR. Montant notionnel total des CDS à signature unique utilisés pour couvrir le risque de CVA.
0140	<b><u>CDS INDICIEL</u></b> Article 386, paragraphe 1, point b), du CRR. Montant notionnel total des CDS indiciels utilisés pour couvrir le risque de CVA.

<b>Lignes</b>	
0010	<b><u>Total risque de CVA</u></b> Somme des lignes 0020-0040.
0020	<b><u>Méthode avancée</u></b> Méthode avancée pour risque de CVA, prescrite par l'article 383 du CRR.
0030	<b><u>Méthode standard</u></b> Méthode standard pour risque de CVA, prescrite par l'article 384 du CRR.
0040	<b><u>Méthode de l'exposition initiale</u></b> Montants soumis à l'application de l'article 385 du CRR.